

CONVENTION DE STAGE

SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

✓ Conclue entre :

▪ Le **COLLÈGE IMMACULÉE CONCEPTION** (www.ic-bailleul.com)

Établissement privé d'enseignement secondaire, en contrat d'association avec l'État,
représenté par **Mme Isabelle MARCANT**, Chef d'établissement,
22 rue du Collège, 59270 BAILLEUL

☎ 03.28.50.96.40 - ✉ secretariat@ic-bailleul.fr

et

▪ Coordonnées de l'ENTREPRISE ou de l'organisme d'accueil :

• NOM de l'entreprise : _____

• Adresse : _____

• Téléphone : _____ • Mail : _____

→ Représentée par :

• Mr/Mme : _____ • Fonction : _____

• Téléphone : _____ • Mail : _____

▪ NOM de l'ÉLÈVE STAGIAIRE et coordonnées de ses représentants légaux :

• NOM : _____ • Prénom : _____ 3^e _____

• Adresse : _____

• Téléphone : _____ • Mail : _____

**ATTENTION : CETTE CONVENTION À RENDRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL
POUR LE JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020 AU PLUS TARD**

✓ **Il est convenu ce qui suit :**

merci de lire attentivement les points suivants

• **Article 1 :** La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du ou des élèves du Collège Immaculée Conception, de stages d'observation en milieu professionnel réalisés dans le cadre du « *Parcours Avenir* » en classe de 3^{ème}.

• **Article 2 :** Ces stages d'observation ont pour objectifs de sensibiliser les élèves au monde du travail, de leur faire découvrir des métiers (grâce à une expérience concrète) et les aider dans la construction de leur projet d'orientation.

• **Article 3 :** Pendant toute la durée de cette séquence d'observation, les élèves sont soumis -*sauf dispositions contraires*- aux règles en vigueur dans l'entreprise en matière de sécurité, de visite médicale, d'horaires. Le responsable de la période d'observation porte ces dispositions à la connaissance de l'élève stagiaire.

·**Article 4 :** Durant la période de stage, l'élève stagiaire n'a pas à concourir au travail de l'entreprise, mais peut être associé aux activités, en lien avec les enseignements.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs (articles R.234-11 à R.234-21 du Code du Travail). Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres, manipulations sur les autres machines, appareils ou produits, ni effectuer les travaux légers autorisés par le même Code.

·**Article 5 :** En application des dispositions de l'article L 412-82A et de l'article D 412-6 du Code de la Sécurité Sociale, l'élève stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'Établissement dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

·**Article 6 :** L'élève stagiaire demeure durant son stage d'observation en milieu professionnel sous statut scolaire. A ce titre :

-il ne peut donc prétendre à une quelconque rémunération,

-toute absence doit être signalée à Mr BERNARD, Responsable de niveau 3^{ème} : 03.28.50.96.40

·**Article 7 :** Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée. Le chef d'Établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée à l'occasion de son stage dans l'entreprise.

·**Article 8 :** Le chef d'Établissement, (représenté par le Responsable de niveau 3^{ème}), et le représentant de l'entreprise, (ou de l'organisme d'accueil), se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention, et prendront d'un commun accord, en lien avec le Professeur Principal, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

·**Article 9 :** Le tuteur complètera, à la fin du stage, une fiche d'évaluation comportant ses observations, et qui figure dans le livret de l'élève stagiaire. A son retour au collège, l'élève remettra à son professeur principal un rapport de stage, sous forme d'un oral.

·**Article 10 :** La présente convention est signée pour la durée du stage d'observation.

✓ PÉRIODE D'OBSERVATION :

→ Du Samedi 10 au Samedi 31 Octobre 2020 ←
[l'élève stagiaire ne peut être présent dans l'entreprise entre 20h00 et 06h00]

Jours de la semaine (date à préciser)	Matin (horaires à préciser)	après-midi (horaires à préciser)	total horaire
<input type="checkbox"/> Jour 1 :	deh..... àh.....	deh..... àh.....h.....
<input type="checkbox"/> Jour 2 :	deh..... àh.....	deh..... àh.....h.....
<input type="checkbox"/> Jour 3 :	deh..... àh.....	deh..... àh.....h.....
<input type="checkbox"/> Jour 4 :	deh..... àh.....	deh..... àh.....h.....
<input type="checkbox"/> Jour 5 :	deh..... àh.....	deh..... àh.....h.....
TOTAL HEBDOMADAIRE (20h00 mini, 30h00 maxi)		h.....

✓ Fait le _____, à _____

·Le chef d'entreprise,
ou de l'organisme d'accueil
(cachet + signature)

·Pour le chef d'Établissement,
le Responsable de niveau 3^{ème}
(cachet + signature)

·Les parents ou responsables de l'élève

·L'élève stagiaire